

mazars

61 rue Henri Regnault
92075 PARIS
LA DEFENSE CEDEX

UNIVERSITE DE LORRAINE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

MAZARS

61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS – LA DEFENSE CEDEX
Téléphone +33 (0)1 49 97 60 00 – Télécopie +33 (0)1 49 97 60 01
Société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
à directoire et conseil de surveillance
capital de 8 320 000 euros – RCS NANTERRE 784 824 153
SIEGE SOCIAL : 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

UNIVERSITE DE LORRAINE

EPSCP (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel)
constitué sous la forme d'un grand établissement
N° SIREN : 130 015 506

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Au Conseil d'administration de l'Université de Lorraine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Université de Lorraine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note I-1/ *Faits caractéristiques*, paragraphe *Faits marquants - autres faits marquants - pérennisation du programme LUE* de l'annexe aux comptes annuels qui expose les modalités de comptabilisation de la dotation de l'I-SITE LUE dévolue pour l'exercice 2022, pour laquelle il n'existe pas de doctrine comptable proposée par les services de l'Etat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'ordonnateur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'agent comptable, en relation avec l'ordonnateur, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux ainsi qu'à l'ordonnateur et à l'agent comptable de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'ordonnateur et l'agent comptable.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 14 mars 2023



Marianne CARLIER
Associée



Université de Lorraine

Annexe aux comptes annuels 2022

Etablie par Frédéric DRUE, Agent comptable de l'Université de Lorraine

ACTIF	Note	Exercice 2022			Exercice 2021*	Evolution 2022 / 2021 (€)	Evolution 2022 / 2021 (%)
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	* périmètre UL + FNIT Net		
ACTIF IMMOBILISE	1						
Immobilisations incorporelles		6 223 200,00 €	- 5 314 270,33 €	908 929,67 €	727 822,06 €	181 107,61 €	24,88%
Immobilisations corporelles							
Terrains		71 670 901,78 €	- 654 573,41 €	71 016 328,37 €	71 213 060,45 €	- 196 732,08 €	-0,28%
Constructions		493 193 016,33 €	- 107 601 073,45 €	385 591 942,88 €	390 385 751,50 €	- 4 793 808,62 €	-1,23%
Installations techniques, matériels, et outillage		209 619 771,46 €	- 145 995 413,55 €	63 624 357,91 €	65 271 195,94 €	- 1 646 838,03 €	-2,52%
Collections		184 487,00 €	- €	184 487,00 €	147 596,99 €	36 890,01 €	24,90%
Biens historiques et culturels							
Autres immobilisations corporelles		76 665 246,13 €	- 58 593 933,34 €	18 071 312,79 €	19 302 168,87 €	- 1 230 856,08 €	-6,38%
Immobilisations mises en concession							
Immobilisations corporelles en cours		27 055 692,04 €	- €	27 055 692,04 €	6 271 993,99 €	20 783 698,05 €	331,37%
Avances et acomptes sur commandes		14 250,00 €	- €	14 250,00 €	14 250,00 €	- €	0,00%
Immobilisations grevées de droits							
Immobilisations corporelles (biens vivants)		- €	- €	- €	- €	- €	
Immobilisations financières		333 164 036,00 €	- 2 355 622,00 €	330 808 414,00 €	813 408,00 €	329 995 006,00 €	40569,43%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		1 217 790 600,74 €	- 320 514 886,08 €	897 275 714,66 €	554 147 247,80 €	343 128 466,86 €	61,92%
ACTIF CIRCULANT							
Stocks		1 314 728,45 €	- €	1 314 728,45 €	1 241 026,26 €	73 702,19 €	5,94%
Créances	2						
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne		151 728 934,66 €	- 309 516,24 €	151 419 418,42 €	160 569 786,59 €	- 9 150 368,17 €	-5,70%
Créances clients et comptes rattachés		19 780 458,57 €	- 6 755 426,73 €	13 025 031,84 €	16 851 764,11 €	- 3 826 732,27 €	-22,71%
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)							
Avances et acomptes versés sur commandes		1 981 299,44 €	- €	1 981 299,44 €	2 041 015,70 €	- 59 716,26 €	-2,93%
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		40,91 €	- €	40,91 €	- €	40,91 €	
Créances sur les autres débiteurs		684 401,79 €	- €	684 401,79 €	681 368,29 €	3 033,50 €	0,45%
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)		927 740,39 €	- €	927 740,39 €	734 311,73 €	193 428,66 €	26,34%
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		176 417 604,21 €	- 7 064 942,97 €	169 352 661,24 €	182 119 272,68 €	- 12 766 611,44 €	-7,01%
TRESORERIE	3						
Valeurs mobilières de placement		- €	- €	- €	- €	- €	
Disponibilités / Opération de trésorerie		135 327 269,52 €	- €	135 327 269,52 €	115 591 221,06 €	19 736 048,46 €	17,07%
Autres							
TOTAL TRESORERIE		135 327 269,52 €	- €	135 327 269,52 €	115 591 221,06 €	19 736 048,46 €	17,07%
Comptes de régularisation							
Ecart de conversion Actif							
TOTAL GENERAL		1 529 535 474,47 €	- 327 579 829,05 €	1 201 955 645,42 €	851 857 741,54 €	350 097 903,88 €	41,10%

BILAN - PASSIF ETABLISSEMENT

PASSIF	Note	Exercice 2022	Exercice 2021* * périmètre UL + FNIT	Evolution 2022 / 2021 (€)	Evolution 2022 / 2021 (%)
FONDS PROPRES	4				
Financements reçus					
Financement de l'actif par l'Etat		423 308 048,69 €	419 719 506,36 €	3 588 542,33 €	0,85%
Financement de l'actif par des tiers		70 250 121,30 €	73 813 090,34 €	- 3 562 969,04 €	-4,83%
Fonds propres des fondations			1 965 813,27 €	- 1 965 813,27 €	-100,00%
Ecarts de réévaluation					
Réserves		131 730 085,80 €	114 962 701,60 €	16 767 384,20 €	14,59%
Report à nouveau		21 866 173,70 €	20 897 769,47 €	968 404,23 €	4,63%
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		11 078 647,38 €	16 754 056,47 €	- 5 675 409,09 €	-33,87%
Provisions réglementées					
TOTAL FONDS PROPRES		658 233 076,87 €	648 112 937,51 €	10 120 139,36 €	1,56%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5				
Provisions pour risques		2 296 398,82 €	4 289 841,14 €	- 1 993 442,32 €	-46,47%
Provisions pour charges		2 188 448,07 €	2 092 152,12 €	96 295,95 €	4,60%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		4 484 846,89 €	6 381 993,26 €	- 1 897 146,37 €	-29,73%
DETTES FINANCIERES	6				
Emprunts obligataires					
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		36 313 256,67 €	37 861 473,82 €	- 1 548 217,15 €	-4,09%
Dettes financières et autres emprunts		363 963 979,86 €	35 552 774,55 €	328 411 205,31 €	923,73%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES		400 277 236,53 €	73 414 248,37 €	326 862 988,16 €	445,23%
DETTES NON FINANCIERES	7				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11 310 264,79 €	11 944 238,08 €	- 633 973,29 €	-5,31%
Dettes fiscales et sociales		19 029 211,78 €	17 333 332,28 €	1 695 879,50 €	9,78%
Avances et acomptes reçus		99 453 232,81 €	86 918 293,01 €	12 534 939,80 €	14,42%
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		- €	- €	- €	
Autres dettes non financières		5 738 141,82 €	4 409 824,85 €	1 328 316,97 €	30,12%
Produits constatés d'avance	8	3 263 525,28 €	3 146 887,89 €	116 637,39 €	3,71%
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		138 794 376,48 €	123 752 576,11 €	15 041 800,37 €	12,15%
TRESORERIE					
Autres éléments de trésorerie passive		166 108,65 €	195 986,29 €	- 29 877,64 €	-15,24%
Compte de liaison avec la Fondation NIT		- €	- €	- €	
TOTAL TRESORERIE		166 108,65 €	195 986,29 €	- 29 877,64 €	-15,24%
Comptes de régularisation					
Ecarts de conversion Passif					
TOTAL GENERAL		1 201 955 645,42 €	851 857 741,54 €	350 097 903,88 €	41,10%

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS ETABLISSEMENT

PRODUITS	Note	Exercice 2022	Exercice 2021* * périmètre UL + FNIT	Evolutions 2022 / 2021 (€)	Evolutions 2022 / 2021 (%)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9				
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)					
Subventions pour charges de service public		511 705 449,62 €	500 656 367,55 €	11 049 082,07 €	2,21%
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		51 684 501,74 €	50 129 740,39 €	1 554 761,35 €	3,10%
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques					
Dons et legs		643 437,53 €	367 766,73 €	275 670,80 €	74,96%
Produits de la fiscalité affectée		2 714 106,20 €	3 771 002,66 €	- 1 056 896,46 €	-28,03%
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)					
Ventes de biens ou prestations de services		64 654 791,05 €	61 245 715,25 €	3 409 075,80 €	5,57%
Produits de cessions d'éléments d'actif		38 338,17 €	96 591,83 €	- 58 253,66 €	-60,31%
Autres produits de gestion		2 115 157,06 €	7 242 272,96 €	- 5 127 115,90 €	-70,79%
Production stockée et immobilisée		131 691,00 €	74 412,50 €	57 278,50 €	76,97%
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public					
Autres produits					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		3 673 101,99 €	2 123 371,78 €	1 549 730,21 €	72,98%
Reprises du financement rattaché à un actif		27 632 774,92 €	27 132 937,52 €	499 837,40 €	1,84%
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		- €	1 320 326,00 €	- 1 320 326,00 €	-100,00%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		664 993 349,28 €	654 160 505,17 €	10 832 844,11 €	1,66%
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations et des prêts					
Produits nets sur cessions des immobilisations financières					
Intérêts sur créances non immobilisées		- €	- €	- €	
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		- €	347,65 €	- 347,65 €	-100,00%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Gains de change		988,87 €	4 139,39 €	- 3 150,52 €	-76,11%
Autres produits financiers		2 846,77 €	9 754,18 €	- 6 907,41 €	-70,81%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières					
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		3 835,64 €	14 241,22 €	- 10 405,58 €	-73,07%
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		- €	- €		
TOTAL PRODUITS		664 997 184,92 €	654 174 746,39 €	10 822 438,53 €	1,65%

**COMPTE DE RESULTAT - CHARGES
ETABLISSEMENT**

CHARGES	Note	Exercice 2022	Exercice 2021* * périmètre UL + FNIT	Evolutions 2022 / 2021 (€)	Evolutions 2022 / 2021 (%)
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10				
Achats		348 167,97 €	242 062,59 €	106 105,38 €	43,83%
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks		81 692 071,24 €	70 818 539,26 €	10 873 531,98 €	15,35%
Charges de personnel					
Salaires, traitements et rémunérations diverses		305 115 892,98 €	298 521 483,13 €	8 594 409,85 €	2,90%
Charges sociales		198 566 117,97 €	195 438 286,71 €	3 127 831,26 €	1,60%
Intéressement et participation					
Autres charges de personnel		1 936 676,69 €	1 200 723,69 €	735 953,00 €	61,29%
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)		22 209 872,39 €	23 519 601,69 €	- 1 309 729,30 €	-5,57%
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés		42 540 911,03 €	46 255 781,17 €	- 3 714 870,14 €	-8,03%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		652 409 710,27 €	633 996 478,24 €	18 413 232,03 €	2,90%
CHARGES D'INTERVENTION					
Dispositif d'intervention pour compte propre					
Transfert aux ménages					
Transferts aux entreprises					
Transferts aux collectivités territoriales					
Transferts aux autres collectivités					
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					
Dotations aux provisions et dépréciations					
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION		- €	- €	- €	
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		- €	645 342,48 €	- 645 342,48 €	-100,00%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION		652 409 710,27 €	634 641 820,72 €	17 767 889,55 €	2,80%
CHARGES FINANCIÈRES	11				
Charges d'intérêt		1 508 827,27 €	1 695 585,30 €	- 186 758,03 €	-11,01%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Pertes de change		- €	11 025,90 €	- 11 025,90 €	-100,00%
Autres charges financières		- €	- €	- €	
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		- €	1 069 200,00 €	- 1 069 200,00 €	-100,00%
TOTAL CHARGES FINANCIERES		1 508 827,27 €	2 775 811,20 €	- 1 266 983,93 €	-45,64%
Impôt sur les sociétés		- €	3 058,00 €	- 3 058,00 €	-100,00%
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		11 078 647,38 €	16 754 056,47 €	- 5 675 409,09 €	-33,87%
TOTAL CHARGES		664 997 184,92 €	654 174 746,39 €	10 822 438,53 €	1,65%

Annexe aux états financiers

Préambule :

Juridiquement, l'Université de Lorraine (UL) est un Grand Etablissement qui a le statut d'Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

L'exercice comptable 2022 est le onzième exercice de l'Université de Lorraine qui est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2012 (décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011), des Universités Henri Poincaré-Nancy1 (UHP), Nancy 2 (UN2), Paul Verlaine de Metz (UPVM) et de l'Institut National polytechnique de Lorraine (INPL).

Les comptes de ces établissements ont ainsi été intégrés en balance d'entrée de ce nouvel Etablissement public au 1^{er} janvier 2012 tout comme ceux de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « pôle de recherche d'enseignement supérieur de l'Université de Lorraine (PRES UL) » conformément aux délibérations du 16 juillet 2012 du CA du PRES et des 29 juin et 2 octobre 2012 du CA de l'UL. Par décret n° 2014-390 du 29 mars 2014, le PRES a été dissous.

Au 1er janvier 2016, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) a intégré l'UL conformément au décret n° 2015-1133 du 11 septembre 2015.

Budget de l'établissement :

La présente annexe retrace toutes les opérations de comptabilité générale de l'UL qui comprennent le budget principal composé des budgets propres intégrés et de centres de dépenses.

Depuis l'année 2020, les comptes du centre de formation des apprentis (CFA) de l'Université de Lorraine ont été intégrés dans les comptes du budget principal et ne font plus l'objet d'une présentation distincte. Contrairement à 2021, les comptes de l'Université de Lorraine n'intègrent plus les comptes de la Fondation NIT dissoute le 31 décembre 2021.

A cet effet, les principales variations de postes suivantes ont été constatées :

Engagements à réaliser sur fonds dédiés (- 645 K€), report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (- 1 320 K€), fonds propres des fondations (- 1 965 K€).

Masse salariale :

Suite au passage aux RCE, l'Etat a transféré à l'établissement l'intégralité du coût de la masse salariale des personnels Etat de l'Etablissement au 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, l'UL a signé une nouvelle convention de paye à façon avec la direction départementale des finances publiques du département de la Moselle (ex-DRFIP de la Région Lorraine) en date du 20 septembre 2018 pour effectuer les calculs de liquidation de la paye des fonctionnaires d'Etat et des agents non titulaires, en assurer le paiement et régler les cotisations patronales et salariales aux organismes tiers avec effet au 1^{er} janvier 2018. Un avenant à cette convention a été signé en date du 17 novembre 2021 pour les années 2022 et suivantes.

Une procédure de contrôle a posteriori des éléments de paye a été organisée entre l'agence comptable et la direction des ressources humaines afin de sécuriser le dispositif.

Modalités de gestion de certains actes à caractère financier et comptable :

Dans le respect des textes qui précisent les compétences respectives des services ordonnateurs et de l'agence comptable et dans un souci de rationaliser les moyens humains et de rendre plus efficace le circuit financier et comptable de l'établissement, le président et l'agent comptable de l'Université de Lorraine ont convenu par convention du 1^{er} décembre 2012 des modalités de gestion partenariale de certaines missions à compter de l'exercice 2012 (processus dépenses dans le cadre d'un bureau facturier, contrôle de régularité de la paye, gestion des immobilisations, processus recettes, justification des contrats et conventions, déclarations de TVA...).

Cette convention de partenariat est régulièrement mise à jour, la dernière version datant du 22 mars 2021 et ayant fait l'objet de la rédaction d'une annexe spécifique relative au fonctionnement du service facturier.

Par ailleurs, les processus et procédures relatifs à la gestion financière et comptable détaillant les principales tâches des protagonistes, que ce soit au niveau ordonnateur ou comptable, sont formalisés et mis à disposition de l'ensemble de la collectivité universitaire.

I-1) Faits caractéristiques :

Faits marquants :

➤ Changement de gouvernance :

A la suite des élections des 5, 6 et 7 avril 2022 des personnels aux conseils centraux et autres scrutins, le Conseil d'Administration (CA) du 23 mai 2022 devait élire le nouveau ou la nouvelle Président(e) de l'Université de Lorraine.

Aucun(e) des candidat(e)s n'ayant obtenu la majorité absolue lors des 2 tours de scrutins organisés, le CA a été reporté au 31 mai 2022.

Dans l'intervalle, Madame Fabienne Blaise, Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation, a nommé le 24 mai 2022 le professeur Jean-Christophe Camart en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement. Le même jour, afin d'assurer la continuité des services, ce dernier a pris une décision portant délégation de signature permanente à Monsieur Vincent Malnoury, DGS par intérim.

Lors du CA du 31 mai 2022, Madame Hélène Boulanger a été élue Présidente de l'Université de Lorraine à la majorité absolue (16 voix) au second tour de scrutin, pour un mandat de cinq ans.

A la suite de son élection, une nouvelle équipe politique a été mise en place avec notamment la nomination d'un Vice-Président en charge du pilotage, des finances et du Sénat Académique, Monsieur Camille Diou.

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 juillet 2022, Vincent Malnoury, administrateur territorial, a été nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'Université de Lorraine pour une période de quatre ans.

➤ Poursuite active de la réconciliation physico-comptable de l'inventaire :

L'établissement s'était engagé à fin 2021 à poursuivre courant 2022 le travail d'inventaire précédemment initié de manière à fiabiliser ses biens mobiliers figurant au bilan ainsi que les procédures d'entrées et de sorties des biens.

Ont notamment été mises en œuvre les actions suivantes :

Un renforcement de la cellule inventaire qui est désormais au complet et qui comprend un responsable de la gestion physique des immobilisations, une assistante (gestion des plannings, préparation logistique), deux référents « inventaire » et quatre opérateurs de saisie.

Le développement du logiciel « inventaire » ID Position avec l'utilisation de l'outil ID Capture (utilisation des QR codes et des puces RFID).

L'acquisition de deux véhicules de service pour se rendre sur les sites UL.

La poursuite régulière des COPIL avec le Directeur Général des Services : dernier COPIL en date du 17 novembre 2022.

Conformément aux règles de gestion définies et validées (y compris la règle de gestion n°15 adoptée pour l'exercice 2021 qui s'applique aux biens dont la valeur d'usage est supérieure à 20 ans c'est-à-dire, pour 2022, avec une date de mise en service antérieure à 2003), 958 biens ont été sortis au 31 décembre 2022 pour une valeur totale d'acquisition de 5 415 K€ et une VNC résiduelle totale de 40 K€.

Ont également été sortis 37 biens pour 175 K€ en valeur d'acquisition et VNC de 2 K€ suite au retour auprès de la DBF de la validation de deux composantes pour des biens hors service ou non retrouvés.

➤ Changement des modalités de versement de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) :

Le décret n° 2022-1509 du 1er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus ajuste les dates de versements aux établissements affectataires sur une année civile au sein de l'année universitaire et modifie le montant du premier versement :

Décalage du 1er versement au 20 janvier de l'année (au lieu du 15 décembre de l'année précédente) ;

Versement correspondant à 100 % de la part fixe (43 € par étudiant) au lieu de 50 % initialement ;

Second versement au plus tard le 31 juillet de l'année.

Il s'agit uniquement d'un décalage de trésorerie (modification des dates de perception des montants de CVEC) ayant un impact sur les comptes 2022.

Ainsi, le montant perçu en 2022 s'élève à 2 714 K€ contre 3 771 K€ l'année précédente (- 28 %).

➤ Avis n° 2022-04 du 5 juillet 2022 du conseil de normalisation des comptes publics relatif à la présentation des états financiers du tableau des flux de trésorerie :

La présentation d'un tableau des flux de trésorerie en annexe est désormais optionnelle à compter du 1er janvier 2022 (exercice clos le 31 décembre 2022) suite à publication de l'arrêté du 19 juillet 2022 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). L'établissement a ainsi choisi de ne plus compléter ce tableau à compter de l'exercice 2022.

➤ Autres faits marquants :

Suite à la création de la filiale UL Propul's en 2021 un apport en capital social de 650 K€ avait été décidé en deux versements : un versement initial de 500 K€ effectué en 2021 suivi d'un versement final de 150 K€ réalisé en 2022.

Absorption de l'association PROGEPI au sein de la filiale avec reversement du boni de liquidation en deux temps (300 K€ en 2021 et 350 K€ en octobre 2022).

En raison de la liquidation judiciaire de la société Hydroption, titulaire de marchés subséquents de fourniture d'électricité et au regard des risques d'irrécouvrabilité, une provision pour dépréciation avait été comptabilisée à hauteur de 2 368 K€ fin 2021. Une reprise partielle de cette provision a été comptabilisée courant 2022 suite à comptabilisation de certificats d'économie d'énergie et compensation de facture ramenant le montant provisionné à 2 332 K€ - cette provision est maintenue dans les comptes faute d'avancée nationale sur ce dossier.

Honoraires pédagogiques des PAMSU (Praticiens Agréés Maîtres de Stages Universitaires) : en raison du risque de reversement qui avait été identifié, des provisions ont été comptabilisées au titre des exercices 2020 et 2021. En 2022, en l'absence de versement complémentaire du financeur, une reprise partielle de la provision a été constatée. Cette reprise a été réalisée à hauteur des dépenses effectuées par l'établissement en 2022.

Subventions antérieures à 2020 concernant les projets FEDER : en raison de retards dans le versement des financements justifiés, une provision pour risques avait été comptabilisée à hauteur de 50 % des sommes non versées, soit 1 071 K€. En raison de versements, celle-ci a été reprise partiellement. Deux nouvelles provisions ont été constatées au 31/12/2022 pour 144 K€.

Pérennisation du programme LUE : transfert définitif de la dotation non consommable de 330 000 K€ et comptabilisation de celle-ci en haut de bilan suite à consignes du bureau des opérateurs de l'Etat de Bercy engendrant un versement annuel des intérêts produits par la dotation de 9 329 K€. A noter qu'une convention modificative, signée en toute fin d'année 2022 portera le total à 377 017 K€ et le montant annuel des intérêts à 10 502 K€ - versements non effectifs à fin 2022 et non retranscrits dans les comptes, le montant actualisé de la dotation ne figurant pas dans les comptes de dépôts ouverts à Paris permettant la liquidation des intérêts.

Intérêts produits par la dotation non consommable : titrage au fur et à mesure de la justification des dépenses, selon le fléchage fourni par la DBF, en fonctionnement (quasi-exclusivement) et/ou investissement.

Reliquats de LUE probatoire : continuation de la méthode actuelle c'est-à-dire titrage au fur et à mesure de la justification des dépenses jusqu'en 2025, année de fin des projets.

Projet ORION (Oser la Recherche durant la formatIOn) : financement global de 18 500 K€ - 2ème versement en 2022 pour 1 850 K€.

Projet SIRIUS (Stratégie d'Innovation pour le Renforcement des Interactions Université et Société) : financement global de 13 900 K€ - 2nd versement en 2022 pour 1 564 K€.

Projet PLEIADES (Projet Lorrain d'Environnement numérique pour des Apprentissages Durables) qui fait partie des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Demoes (Démonstrateurs numériques dans l'enseignement supérieur : financement prévisionnel de 5 250 K€ - 2nd versement de 2 100 K€ reçu en avril 2022.

Projet DEFMAL a été sélectionné dans le cadre des programmes et équipements prioritaires de recherche « cybersécurité » - durée du projet : 72 mois (du 01/07/2022 au 30/06/2028) - financement de 5 532 K€ sur la période, 1er versement de 830 K€ le 25 octobre 2022.

Projet CARN (ANR) : 2 versements en 2022 pour un total de 2 608 K€.

Poursuite et fin du projet de création du Data Center Mutualisé Lorrain (DCML) :
Deux versements de la Métropole du Grand Nancy à hauteur de 402 K€ ;
Deux versements FEDER à hauteur de 1 384 K€.

Subvention Région Grand Est « Doctorant, Jeunes chercheurs » d'un montant de 1 425 K€.

Mise en place de huit chaires de professeur junior pour un montant total de 1 600 K€ - versements effectués par l'ANR en fin d'année civile 2022.

Mise en oeuvre de deux mécanismes destinés à prendre en compte les surcoûts liés à la crise énergétique :

Un « amortisseur électricité » pour les établissements publics (dont les EPSCP) qui ne bénéficient pas du « bouclier tarifaire ». Concrètement, l'Etat prend en charge 50% du surcoût au-delà d'un prix de référence de 325 € par MWh. La baisse du prix apparaît directement sur la facture, et une compensation financière est versée par l'Etat aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie ;

Un fonds de compensation pour les surcoûts énergétiques qui s'élève pour l'UL à 3 894 K€ (1er versement intégré à la SCSP 2022 et versé en décembre 2022 en application de la lettre-circulaire DGESIP-D2022-011124) ayant pour objet la « préparation des budgets pour l'exercice 2023 ».

Poursuite de la mesure de préservation des emplois de recherche et développement (R&D) dans le cadre de France Relance :

Versement réalisé le 26 juillet 2021 : 957 K€.

À la suite d'un avenant modificatif du 21 décembre 2021 de la convention ANR-21-PRRD-0053-01 du 6 juillet 2021, versements complémentaires le 6 avril 2022 de 1 691 K€, versements gérés en partie en opération pour comptes de tiers.

Subventions concernant le plan de résilience : pour l'établissement, 32 projets sélectionnés par le MESRI représentant 966 K€.

Il s'agit d'opérations de travaux (essentiellement pose de robinets thermostatiques et isolation + raccordement d'un site de Vandoeuvre au réseau de chauffage urbain) avec un montant unitaire inférieur à 100 K€ dans le but de réaliser rapidement des économies d'énergie.

Poursuite et montée en puissance des actions du plan de relance immobilier : montant total des versements 2022 : 14 512 K€.

Il s'agit principalement de travaux de gros entretien renouvellement (GER) destinés à réaliser à moyen terme des économies d'énergie (isolation, remplacement de menuiseries, mise en place de VMC double flux ou CTA).

Labellisation de l'UL en tant que site universitaire « science avec et pour la société » : financement annuel attendu de 307 K€.

➤ Régularisations en report à nouveau :

Régularisations en report à nouveau (RAN) à hauteur de 968 404,23 €, ces régularisations comptables concernent les points suivants sans impact sur le résultat courant de l'exercice :

Sorties d'actif suite à règles de gestion définies ;

Sorties d'actif suite à la poursuite des travaux de la cellule inventaire physique (biens non retrouvés) ;

Corrections des amortissements sur exercices antérieurs (collections amorties à tort) ;

Réimputations de classe 2 à classe 6 sur exercice antérieur ;

Correction de recettes d'investissement sur exercice antérieur réaffectées en fonctionnement.

Le tableau page suivante détaille les régularisations passées :

Objet	Compte 110	Compte 119	Solde
Réimputations de classe 2 à classe 6 sur exercice antérieur	9 015,40	13 431,98	4 416,58
Sorties d'actif selon règles de gestion définies	8 323,78	42 536,94	34 213,16
Sorties d'actif suite à biens non retrouvés par la cellule inventaire physique	3 337,10	5 239,85	1 902,75
Correction des amortissements sur exercices antérieurs (collections)	36 890,01	0,00	-36 890,01
Correction de recettes d'investissement sur exercice antérieur réaffectées en fonctionnement	972 046,71	0,00	-972 046,71
Total (€)	1 029 613,00	61 208,77	-968 404,23

I-2) Comparabilité des comptes :

La Fondation NIT ayant été dissoute au 31 décembre 2021, les comptes 2022 ne concernent plus que l'établissement principal.

Les principaux postes impactés par cette dissolution sont les suivants :

Engagements à réaliser sur fonds dédiés, report des ressources non utilisées des exercices antérieurs et fonds propres des fondations.

I-3) Principes et méthodes comptables appliqués :

Les comptes de l'UL ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel telles qu'elles sont prévues en particulier par les textes suivants :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique complété par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;
- Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- La nomenclature comptable M9 ;
- Le référentiel comptable applicable au 1^{er} janvier 2016 composé de l'instruction comptable commune, du recueil des normes comptables pour les établissements publics (dans sa dernière version de juillet 2022) et du plan de comptes commun applicable aux organismes publics ;
- L'instruction juridique commune ;
- Les instructions du MINEFI suivantes :
 - N° 06-007 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs ;
 - N° 13-0004 du 18 décembre 2012 sur la comptabilisation des financements externes de l'actif ;
 - N° 13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires ;
 - N°13-0022 du 20 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point décrit ci-après ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour les contrats pluriannuels avec contrepartie directe signés depuis 2017, les termes de l'instruction n° 13-0023 du 20 novembre 2013 ont été appliqués, à savoir selon la méthode de comptabilisation à l'avancement.

Les anciens contrats antérieurs au 1^{er} janvier 2017 sont quant à eux toujours titrés selon les échéanciers prévus aux contrats et ce en gestion extinctive.

Conformément à la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi dite LRU) modifiée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'UL a accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) dès sa création le 1^{er} janvier 2012.

L'application informatique comptable SIFAC (Système d'Information, Financier Analytique Comptable) fournie et maintenue par l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE) est utilisée depuis le 1^{er} janvier 2012 pour tenir les comptes de l'UL, aussi bien dans les services ordonnateurs qu'à l'agence comptable.

L'UL est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) car l'ensemble de son activité (enseignement, recherche...) rentre dans le champ de la TVA (art 256-I du CGI). Cela signifie que l'UL est un redevable à la TVA et, qu'en matière de dépenses, un droit à déduction de la TVA est susceptible de lui être ouvert.

Toutefois et par exception, conformément aux dispositions conjuguées de l'article 261.4.4°. a du CGI et de l'article L719-10 du code de l'Education, les opérations réalisées par l'UL dans le cadre de l'enseignement universitaire ou professionnel sont exonérées de TVA. Les dépenses effectuées dans ce cadre ne peuvent donc pas faire l'objet de déduction de la TVA.

Ainsi, comme tous les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, l'UL est qualifiée « d'assujetti redevable partiel ».

Immobilisations :

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier mis à disposition par l'Etat a été inscrit au bilan de l'exercice 2016 sur la base des évaluations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ex-France Domaine réalisées en fin d'année 2015.

Toutefois, les biens suivants sont toujours en attente d'une évaluation, l'année 2022 n'ayant toujours pas permis au Pôle Immobilier Départemental (PED) de la DDFIP 54 de procéder aux évaluations manquantes :

- Institut Jean Lamour (*bien non encore dans Chorus, une instruction est en cours par la DIE – relance faite*);
- ARTEM 3 (*évaluation demandée à la DIE – relance faite*).

Ainsi, au 31/12/2022, la valeur brute totale du patrimoine mis à disposition est de 471 511 K€ (dont les constructions pour 408 098 K€ et les terrains pour 63 413 K€).

Depuis l'exercice 2017, l'établissement décompose son patrimoine immobilier selon l'approche par composants pour l'amortir.

Selon délibération du CA en date du 19 décembre 2017, l'UL a défini 5 catégories de composants constitutifs des biens immeubles avec une ventilation de la valeur des composants en % du bâtiment et une durée d'amortissement correspondante. Le tableau correspondant figure ci-dessous :

Composant	Ventilation de la valeur des composants en % du bâtiment	Durée d'amortissement des composants
N°1 : Gros œuvre + charpente (A) + clos couvert (B) (hors étanchéité (B3010) - menuiseries extérieures (murs rideaux) et ravalement façade)	30%	70 ans
N°2 : Matériaux de revêtement extérieur (hors parement pierre) (B2010) Construction intérieure (menuiserie intérieure et serrurerie) (C10) + escalier (C20) hors béton + ascenseur (D10)	10%	35 ans
N°3 : Menuiseries extérieures (B2020 et B2030) + étanchéité (B3010)	15%	30 ans
N°4 : Plomberie + sanitaire (D20) + protection incendie (D40) hors SSI et accessoires (D4030) (D4090) + électricité et appareillage (D50) + VRD (G) + Chauffage ventilation (hors conditionnement d'air) (D30) + équipement (E10) + ameublement (E2010)	35%	25 ans
N°5 : Finition intérieure (C30) (hors carrelage et faïence) + production de froid (D3030 et D3050) – conditionnement d'air + SSI et accessoires (D4030 et D4090) + équipement spécifique (process labo)	10%	15 ans
TOTAL	100%	

Autres immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à titre onéreux sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits de douane et taxes non récupérables, et le cas échéant des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue (y compris les honoraires de professionnels).

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire à compter de leur date de mise en service (règle du prorata temporis), sur des durées approuvées par délibération du 20 novembre 2012 du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, concernant les travaux d'investissements sur les constructions une délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 a défini des durées d'amortissements spécifiques liées à l'approche par composants – cf. point ci-dessus.

Une délibération complémentaire du Conseil d'Administration du 10 mars 2020 a défini la durée d'amortissement des animaux reproducteurs acquis par la Ferme de la Bouzule.

Afin d'intégrer le statut juridique de certains biens (ceux remis en dotation dont le renouvellement n'est pas à la charge de l'Etablissement ou ceux financés par une subvention d'investissement clairement fléchée), une procédure de neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement est mise en place.

Natures des immobilisations	Durées d'amortissement en années
Travaux d'investissement sur constructions	Durées variables liées à l'approche par composants Cf. délibération spécifique du 19/12/2017
Mobilier de bureau	10
Matériel pédagogique	10
Matériel scientifique	10
Matériel industriel	10
Installations complexes, outillage	10
Animaux reproducteurs	10
Collection de documentations	8
Matériel de transport	8
Matériel informatique	5
Postes informatiques et matériel informatique de bureau	4
Logiciels informatiques	3
Brevets, licences, droits similaires	5
Frais de R et D	5

Pour tenir compte de la spécificité de certains biens qui ont une durée de vie ou d'utilisation différente de celles habituellement rencontrées ou pour des biens ne rentrant pas dans le tableau ci-dessus, les services ordonnateurs peuvent proposer des durées d'amortissement particulières après accord conjoint de la Direction du Budget et des Finances et de l'agence comptable.

Le critère de 800 € HT est le seuil de référence pour inventorier ou non les ordinateurs de bureau (notion de poste informatique).

Stocks :

Sont comptabilisés dans cette rubrique :

- Le cheptel bovin et ovin non immobilisé de la ferme expérimentale de la Bouzule ;
- Les denrées alimentaires de l'INSPE (sur ses trois sites de Maxéville, Montigny et Bar-le-Duc) ;
- Le stock du magasin central y compris le stock des équipements liés à la Covid-19 ;
- Le stock des ateliers de reprographie ;
- Le stock des éditions de l'Université de Lorraine - EDUL (anciennement PUN) : cette année le calcul des stocks au 31/12/2022 a été fait par les EDUL suite à l'acquisition d'un logiciel professionnel spécialisé pour les maisons d'éditions (In Quarto de la société 2dcom) selon la démarche suivante :
 - Inventaire physique du stock des EDUL (avec un comptage manuel de tous les exemplaires)
 - Inventaire et intégration du stock de Charenton

La méthode de valorisation du stock se fonde sur le prix de revient du livre.

Celui-ci est calculé en divisant le coût global de fabrication d'un ouvrage par le nombre de tirages.

Comptes clients et créances diverses :

Les créances clients et les créances diverses sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, des créances douteuses sont identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'UL est en litige.

Une dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Cette dépréciation est de 100 % pour les créances de plus de 2 ans.

Placements financiers :

La trésorerie de l'établissement est déposée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (DDFIP 54).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les fonds de l'université, obligatoirement déposés au Trésor public, ne sont plus rémunérés.

En raison de la dissolution de la FNIT au 31 décembre 2021, les comptes courant et de placement de la FNIT ont été clôturés à cette même date et le solde reversé sur le compte au Trésor de l'université.

Un reversement de 749 515,54 € a été effectué courant 2022 à la nouvelle Fondation Id+ Lorraine à l'issue du vote du compte financier 2021.

Fonds propres :

L'inscription à l'actif des biens remis en dotation à l'UL par l'Etat a pour contrepartie une rubrique spécifique en fonds propres.

Les subventions d'équipement destinées à financer des investissements et octroyées à l'UL sont inscrites en fonds propres à leur date de notification.

Les subventions sont reprises en résultat d'exploitation sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Le suivi des subventions d'investissement depuis 2017 et leurs affectations par bien immobilisé sont réalisés dans l'application SIFAC.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément à l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 sur les passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs. Ces provisions correspondent aux passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise sur la base des informations connues à la date d'arrêtés des comptes.

Dettes sociales :

Conformément à l'instruction du MINEFI n° 13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires, l'UL comptabilise à la clôture de l'exercice en charges à payer (19 029 K€ en augmentation de 1 696 K€ par rapport à 2021), certaines dettes afférentes au personnel : heures complémentaires et supplémentaires réalisées et non encore payées, congés non pris et jours déposés sur les comptes épargne temps pour la partie monétisable, vacances administratives et d'enseignement, diverses primes (dont mise en œuvre de la LPR), rappels de rémunérations et changement d'échelons relatifs à 2022 mais non payés au cours de cet exercice comptable.

Depuis 2014, pour la part non monétisable (c'est-à-dire des droits à congés) des jours déposés sur les comptes épargne temps, celle-ci est imputée au poste « provisions pour charges ».

En 2022, ce montant s'élève à 2 188 K€ (pour mémoire 2 092 K€ en 2021).

Le CET peut comporter 60 jours au maximum.

Toutefois en 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum.

Ainsi, le CET peut comporter 60 jour maximum, toutefois à compter de 2021 et des années suivantes les jours ainsi épargnés au cours de l'exercice 2020 excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002 portant création du CET.

Le calcul des droits à congés et des comptes épargne-temps ne concernent que les personnels administratifs.

En effet, il n'est pas réalisé de suivi des droits à congés des enseignants et des enseignants-chercheurs compte tenu de leur statut.

Aussi, s'agissant d'un cas exceptionnel où aucune évaluation fiable du montant de l'obligation au titre des droits à congés de ces personnels ne peut être réalisée, aucune charge à payer n'est comptabilisée dans ce cadre.

Concernant le compte personnel de formation (CPF), le décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du CPF en euros précise le montant horaire permettant la conversion en euros des heures acquises au titre du CPF et du droit individuel à la formation au 31 décembre 2018. Il a été pris pour l'application des dispositions du VIII de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Un taux de conversion a été fixé à 15 euros par heure de formation pour les heures déjà accumulées. Cette conversion a été décidée pour apporter plus de lisibilité et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, la mise en œuvre de ce décret engendre la monétisation d'un droit potentiel à formation de l'agent qui est valorisé ou non en fonction du contexte.

Ainsi, en date de clôture au 31 décembre 2022, les CPF ne répondent pas à la définition d'un passif social puisqu'ils correspondent à un droit potentiel et non à une obligation certaine.

Par ailleurs, lorsque le personnel de l'UL est formé, en accord avec son employeur, notre établissement disposera d'une contrepartie : les nouvelles compétences de son agent.

En conséquence et en règle générale, le CPF ne donne pas lieu à valorisation en date de clôture.

A titre informatif, 6 903 agents de l'UL étaient concernés par cette mise en œuvre au 31 décembre 2022.

21 dossiers ont été déposés en 2022 représentant 2 518 heures mobilisées pour un coût de 36 153 €.

Gestion des subventions :

Pour les subventions pluriannuelles notifiées à compter de l'exercice 2012, les opérations sont suivies sous forme de conventions (via un numéro d'EOTP) dans SIFAC qui permettent de retracer les dépenses par exercice. Les recettes sont comptabilisées conformément à l'instruction du MINEFI n° 13-002 du 20 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues.

- La détermination de l'imputation en investissement ou en fonctionnement des subventions notifiées (hors subvention pour charges de service public) se fait de la manière suivante :
 - Comptabilisation en recettes d'investissement pour :
 - Les subventions clairement fléchées et individualisées par le financeur pour financer des dépenses d'investissement (classe 2).
 - La part des subventions allouées de manière globale par le financeur dans le cadre d'un projet mixte (fonctionnement et investissement) finançant des dépenses d'investissement listées soit dans la notification, soit dans le montage du projet.
 - Comptabilisation en recettes de fonctionnement pour tous les autres cas.
- Lorsque l'Université de Lorraine coordonne des projets avec des partenaires privés ou publics, la gestion des fonds avec ces derniers est suivie en opération pour compte de tiers (compte de classe 4).
- Les modalités d'enregistrement comptable des subventions attribuées par plusieurs financeurs publics et/ou privés pour un même projet et sur plusieurs années sont les suivantes :
 - Respect des conditions fixées dans les conventions ou décisions d'attribution, notamment l'affectation de la subvention au financement d'un type de dépenses (fonctionnement, masse salariale, investissement). La subvention sera ainsi comptabilisée en fonctionnement ou investissement selon la volonté du financeur.
 - Si aucune condition n'est fixée par le financeur alors qu'il a accepté un projet global, la subvention qu'il attribue est comptabilisée aussi bien en fonctionnement qu'en investissement au prorata du type de dépenses subventionnables réalisées dans le cadre du projet.
 - Pour un projet financé à la fois par des subventions et par de l'autofinancement, les subventions sont affectées d'une part, au prorata des dépenses au fur et à mesure de leur réalisation et, d'autre part, au prorata de l'apport de chaque partenaire.
 - Pour les subventions d'investissement et en cas de pluri-financeurs :
 - Pour les subventions attribuées et qui ne sont pas à justifier : affectation des subventions au prorata des dépenses en privilégiant le rattachement d'une subvention par bien ;
 - Dans la mesure du possible, affectation pour un bien d'une seule subvention d'équipement sachant qu'il est probable que le solde des différentes subventions d'investissement soit affecté sur un même bien.
 - Pour les subventions de fonctionnement et la masse salariale : que les subventions des différents financeurs soient à justifier ou non, elles sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.

La mise en place d'un processus avec des procédures formalisées et l'utilisation d'une application informatique dédiée (outil SBV3) intégrant toutes les informations nécessaires au suivi budgétaire, financier et comptable des subventions permet de s'assurer de l'exhaustivité de l'enregistrement comptable des recettes en 2022.

En fin d'année civile, un état des dépenses issu de SIFAC permet de comptabiliser en produits à recevoir les subventions de fonctionnement et d'investissement. Ces produits à recevoir sont extournés en N+1. Les recettes définitives sont émises lorsque les justificatifs sont transmis aux financeurs.

Il est précisé que les produits à recevoir en investissement sont comptabilisés au niveau des financements non rattachés.

Leur rattachement n'interviendra que lors l'émission de la recette définitive.

Contrats industriels pluriannuels :

Les contrats de recherche et de prestations de service passés avec des tiers privés sont enregistrés au niveau du chiffre d'affaires.

La comptabilisation des recettes est réalisée à l'avancement en fonction de l'échéancier prévu dans le contrat, à défaut d'avoir une comptabilité analytique qui permette de suivre les coûts indirects liés au projet.

Formation continue :

Les recettes liées aux conventions pluriannuelles de formation continue sont comptabilisées au prorata du nombre de mois de la formation dispensée ou en fonction des heures de formation réellement dispensées si celles-ci sont précisées dans la convention.

Formation en apprentissage :

Les recettes liées aux formations en apprentissage sont versées, pour chaque apprenti, sur la base des termes d'un contrat ou d'une convention de formation. Leur financement est déterminé par branche et versé aux Centre de Formations d'Apprentis (CFA) par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti. Sont imputés sur ce compte les versements concernant le CFA de l'université de Lorraine ainsi que les CFA externes.

Les échanges avec les OPCO se font de plus en plus régulièrement par voie dématérialisée sur leurs plateformes d'échanges et de facturation.

Ce poste est une nouvelle fois en hausse en raison du dynamisme des formations en apprentissage par le biais du CFA de l'université de Lorraine et des CFA externes. Il augmente globalement de 12 % soit + 2 318 K€.

II/ Notes relatives aux postes de bilan :

Note 1 – Actif immobilisé :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2022 :

Valeurs brutes en K€	Valeur au 01/01/2022	Acquisitions	Transferts	Cessions et sorties	Valeur au 31/12/2022
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 650	573	-	-	6 223
Total immobilisations incorporelles	5 650	573	-	-	6 223

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des logiciels, concessions, droits similaires et licences dont 94 K€ concernant une plateforme numérique collaborative pour le CEREFIGE et 65 K€ pour une licence My Report pour la DAPEQ.

Les amortissements sur immobilisations incorporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2022 :

Amortissements K€	Cumul C/28 au 01/01/2022	Dotations C/68 de l'exercice (exploitation)	Neutralisations C/781 de l'exercice	Cessions et sorties	RAN (annulations amortissements années antérieures)	Transferts	Cumul C/28 au 31/12/2022
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	4 922	392	121	-	-	-	5 314
Total amortissements immobilisations incorporelles	4 922	392	121	-	-	-	5 314

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2022 :

Valeurs brutes en K€	Valeur au 01/01/2022	Entrées de l'exercice	Mises en service	RAN	Transferts	Cessions et sorties	Valeur au 31/12/2022
Terrains	71 668	3	-	-	-	-	71 671
Constructions	478 014	3 171	-	-	12 017	- 9	493 193
Installations techniques, matériel et outillage	204 027	10 505	-	9	29	- 4 950	209 620
Autres immobilisations corporelles et collections	71 966	6 030	-	-	-	- 1 146	76 850
Immobilisations en cours	6 286	32 843	-	-	- 12 046	- 13	27 070
Total immobilisations corporelles	831 961	52 552	-	9	-	- 6 118	878 404

Pour l'Université de Lorraine, les principales opérations ci-dessous sont à relever au cours de l'exercice 2022 :

- Mises en service de constructions : rénovation toitures ENSEM : 768 K€, rénovation toiture Hall Techno Saulcy : 366 K€, intégration du Data Center pour 8 371 K€ ;

- Installations techniques, matériel et outillage - achats des matériels suivants : spectromètre ENSIC : 380 K€, Unité de méthanisation de la Bouzule : 362 K€, micro scanner Brabois Labo IADI : 275 K€ ;
- Autres immobilisations corporelles et collections : projet Lothaire site du Montet : 63 K€ ;
- Immobilisations en cours : rénovation passive IUT Brabois pour 10 095 K€, rénovation énergétique piscine les Océanautes pour 3 370 K€.

Les amortissements sur les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante en 2022 :

Amortissements en K €	Cumul C/28 au 01/01/2022	Dotations C/68 de l'exercice (exploitation)	Neutralisations C/781 de l'exercice	RAN	Transferts	Cessions et sorties	Cumul C/28 au 31/12/2022
Constructions et terrains	88 084	20 174	18 010			- 2	108 256
Installations techniques, matériel et outillage	138 755	12 157	7 079			- 4 917	145 995
Autres immobilisations corporelles et collections	52 516	7 220	2 422	37		- 1 105	58 594
Total amortissements	279 355	39 551	27 511	37		- 6 024	312 845

Immobilisations financières

Au 31 décembre 2022, les immobilisations financières sont principalement constituées pour :

- 3 160 K€ de prises de participation dont :
2 355 K€ concernent la Société d'Accélération de Transfert de Technologies (SATT) Sayens (financés à hauteur de 248 K€ par une dotation de l'ANR) - ce montant tient compte des opérations de recapitalisation comptabilisées en 2021.

650 K€ concernent la filiale UL Propul's créée en 2021 dont 500 K€ libérés en 2021 et 150 K€ libérés courant 2022.

Il convient de relever l'absence de consolidation des comptes à venir du fait de l'intérêt négligeable de cette filiale par rapport à l'UL selon l'art. L233-19 du Code de commerce repris dans l'instruction n° 08-017 M9 du 3 avril 2008 sur les comptes consolidés des OPN.

Une prise de participation dans la société LRMC - ICAR pour 54 K€, l'acquisition courant 2018 de 50 K€ d'actions (5 000 actions à 10 €) concernant la SAEML Henri Poincaré et, en 2020, la participation au capital social d'Urbanloop pour 50 K€ également par l'acquisition de 2 000 actions à 25 € (cf. tableau en page 29).

- La SATT Sayens présentant un résultat comptable négatif en 2015, ces titres ont fait l'objet d'une dépréciation pour 334 K€ compensée par une reprise de la subvention de 248 K€ allouée par l'Etat lors de la prise de participation dans la SATT Sayens au courant de l'exercice comptable 2016. Le résultat comptable de la SATT Sayens étant toujours négatif au titre de l'exercice comptable 2021 (dernières données fournies), l'intégralité de cette dépréciation a été maintenue sur les comptes 2022 de l'établissement en tenant compte des écritures de recapitalisation ci-dessus (provision pour dépréciation maintenue au crédit du compte 2961).
- 4 K€ de prêts au personnel et de dépôts divers concernant principalement des consignations au TGI pour des litiges en cours ;
- 330 000 K€ relatifs à la comptabilisation de la dotation non consommable de l'I-SITE LUE – inscription au bilan en immobilisation financière de la créance que l'établissement détient à l'encontre de l'Etat (débit du compte 27510000 « Dépôts » en contrepartie de la constatation d'une dette financière comptabilisée au crédit du compte 16740000 « Avances de l'Etat et des entités publiques » liée à la restitution in fine de cette dotation au financeur.

Note 2 – Créances :

Les provisions pour dépréciations (7 065 K€) sont présentées à l'actif dans la colonne "amortissements et dépréciations" en face des postes « créances sur des entités publiques » et « créances clients et comptes rattachés ».

Elles sont relatives à des créanciers qui n'ont pas honoré leurs dettes malgré les poursuites réalisées.

En 2022, 2 330 K€ ont été enregistrés en dotations aux dépréciations des créances clients et comptes rattachés alors que 1 536 K€ ont fait l'objet d'une reprise.

Conformément aux consignes de la Direction des Achats de l'Etat (DAE) et du bureau 2FCE-2B des opérateurs de l'état de Bercy, une provision pour dépréciation concernant le dossier Hydroption (Cf. faits marquants de l'exercice) avait été comptabilisée en 2021 à hauteur de 2 368 K€.

Malgré une contestation nationale des sommes déclarées par le Directeur de la société, notre établissement a maintenu sa déclaration de créance à titre prévisionnel auprès du mandataire judiciaire.

Les différentes créances présentées à l'actif circulant - hors avances et acomptes sur commandes - sont composées des postes suivants :

En K€	
Créances sur des entités publiques	151 420
Créances clients et comptes rattachés	13 025
Créances sur les autres débiteurs	684
Total créances	165 129

Le poste relatif aux créances sur des entités publiques comprend les subventions à recevoir (63 762 K€), les crédits de TVA à hauteur de 1 026 K€ ainsi que les produits à recevoir (financements et subventions) pour 86 941 K€.

Les créances clients et comptes rattachés regroupent les factures émises à l'encontre de clients non soldées au 31 décembre 2022 ainsi que les factures établies (6 477 K€).

Note 3 – Trésorerie :

La trésorerie nette de l'établissement est composée des éléments suivants :

En €	Au 31/12/2022
Autres valeurs mobilières	- €
Total placements	- €
Chèques à encaisser	141 973,71 €
Compte DFT DGFIP	135 020 341,75 €
Caisses Nancy et Metz	11 604,51 €
Chèques impayés	152 754,75 €
Autres valeurs à l'encaissement	
Règlements en cours de traitement	- 166 108,65 €
Total Disponibilités	135 160 566,07 €
Régies - opérations de dépenses	594,80 €
Régies - opérations de recettes	- €
Total Disponibilités chez les régisseurs	594,80 €
Virements internes de fonds	- €
Trésorerie nette	135 161 160,87 €

L'UL dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor tenu par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (DDFIP 54).

La trésorerie nette de l'établissement est augmentation de 19 765 926,10 € par rapport à celle de l'exercice précédent.

Conformément à l'avis n° 2022-04 du 5 juillet 2022 du conseil de normalisation des comptes publics relatif à la présentation des états financiers du tableau des flux de trésorerie, la présentation d'un tableau des flux de trésorerie en annexe est désormais optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2022 (exercice clos le 31 décembre 2022) – cf. arrêté du 19 juillet 2022 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il ne sera donc plus présenté à partir des comptes 2022.

Note 4 – Fonds propres :

Au sein des fonds propres, les subventions d'équipement et les financements d'actif du budget de l'Université de Lorraine (338 561 K€) sont les suivantes :

En K€	Valeur au 01/01/2022	Entrées de l'exercice	RAN	PAR subventions	Cessions et sorties	Annulation PAR 2021	Valeur au 31/12/2022
Subventions d'équipement	314 514	34 220	146	14 171	- 4 748	- 19 742	338 561
Subventions amorties	118 129	14 741			- 3 593		129 277
Valeur nette	196 385	19 479	146	14 171	- 1 155	- 19 742	209 284

Les sorties de subventions et de financement correspondent aux subventions et financements complètement amortis.

Note 5 – Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges ont varié sur l'exercice 2022 :

En K€	Provisions au 01/01/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2022
Provisions pour risques	4 290	144	2 138	2 296
Provisions pour charges de personnel	2 092	96		2 188
Total	6 382	240	2 138	4 484

Au cours des exercices 2020 et 2021 des provisions avaient été comptabilisées à hauteur de 3 219 K€ en cumulé concernant le suivi des dossiers PAMSU en raison d'un risque possible de reversement aux financeurs (CHRU et ARS) des sommes non utilisées au 31 décembre 2021 et portant sur l'intégralité des financements reçus et des dépenses payées en fonction du droit d'option choisi (règlement en paye avec coût chargé ou par honoraires). En raison de l'absence de versements en 2022 par l'ARS et compte-tenu des différents règlements effectués par l'établissement cette année, une reprise sur provision a été constatée à hauteur de 1 837 K€ laissant un reliquat provisionné à hauteur de 1 382 K€. Une convention en cours de signature au 31 décembre 2022 devrait acter le maintien des reliquats à l'Université de Lorraine.

Une provision pour risques à hauteur de 1 071 K€ avait été comptabilisée dans les comptes 2021 et concernait des dossiers FEDER antérieurs à 2020 pour lesquels, malgré de nombreux échanges et la justification des dépenses engagées, le financeur ne s'était pas exécuté. Cette provision qui s'élevait à 50 % des montants attendus concerne sept dossiers restant ouverts dans les comptes de l'établissement. En raison de versements effectués en 2022, une reprise sur provision a été constatée à hauteur de 300 K€, une provision complémentaire a été effectuée sur le dossier ARIANE pour 68 K€ et une nouvelle provision comptabilisée à hauteur de 76 K€ sur le projet IMPACTE.

En 2022, on recense également des provisions pour CET (y compris les charges sociales et fiscales) pour 2 188 K€, en augmentation de 96 K€ par rapport à 2021 (cf. chapitre I-3 le § sur les dettes sociales).

Note 6 – Dettes financières :

Les dettes financières comprennent le capital restant dû des emprunts souscrits auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) selon détail ci-dessous :

LIBELLE	TAUX FIXE	DUREE (années)	DEBUT DE REMBOURSEMENT	FIN DE REMBOURSEMENT	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022
PRET BEI MIM / LEM 3	1.55800 %	25	31/07/2018	30/04/2042	27 432 847,00 €	22 277 577,71 €
PRET BEI BIOLOGIE SANTE	1.54300 %	25	31/07/2018	30/04/2043	16 567 153,00 €	14 035 678,96 €
					44 000 000,00 €	36 313 256,67 €

Elles comprennent également la constatation de la dette auprès de Melotech pour le PPP MIM / LEM 3 et de NPBS pour le PPP Biologie-Santé – ces dettes résiduelles s'apureront au fur et à mesure du paiement à ces deux organismes des redevances RB1a couvrant une partie des coûts d'investissements initiaux nets de subventions d'équipement (33 960 K€ au 31 décembre 2022).

Par ailleurs une dette financière de 330 000 K€ a été comptabilisée au compte 1674 « Avances de l'Etat et des entités publiques ». Ce montant correspond à la comptabilisation de la dotation non consommable de l'I-Site LUE permettant le calcul et le versement des intérêts annuels correspondants et est liée à la restitution in fine de cette dotation au financeur.

Note 7 – Dettes non financières :

Dans les dettes fiscales et sociales (19 029 K€), sont retracées les charges à payer sur personnel à hauteur de 19 018 K€ décomposées en :

- o 1 801 K€ de CET monétisable ;
- o 3 786 K€ de congés payés ;
- o 8 574 K€ correspondant au 4/10^{ème} des heures complémentaires qui seraient réalisées sur l'année universitaire 2022 / 2023, et aux heures complémentaires et de vacances d'enseignement réalisées en 2022 mais non encore payées ;
- o 781 K€ d'heures supplémentaires BIATSS réalisées en 2022 et non encore payées ;
- o 3 315 K€ de primes et rappels divers, rattrapage d'échelons, versement de la PESR et versements des composantes C2 et C3 du RIPEC suite à mise en oeuvre de la loi LPR n'ayant pu être mis en paye en 2022 en raison du calendrier national ministériel et du passage dans les instances de l'établissement, etc...;
- o 761 K€ relatifs aux rémunérations des maîtres de stage en médecine n'ayant pu être payés en 2022 en raison d'un retard résiduel dans le traitement de certaines de ces rémunérations (passage en paye selon droit d'option).

Au niveau des dettes fournisseurs et comptes rattachés (11 310 K€), sont retracées les charges de fonctionnement et d'investissement pour lesquelles les services ont été réalisés en N mais dont le paiement interviendra en N+1.

Ainsi, les comptes de fournisseurs – factures non parvenues 40810000 « Fournisseurs – achats de biens ou de prestations de services » et 40840000 « Fournisseurs d'immobilisations – achats d'immobilisations » comprennent les charges à payer (CAP) qui sont les dépenses qui correspondent à un service fait réalisé au cours de l'exercice, constaté matériellement mais non encore certifié dans l'outil SIFAC. Elles sont constituées de services faits certifiés mais non payés (CAP comptabilisées au fil de l'eau en période courante) et des charges à payer à comptabiliser (CAPAC) qui ne concernent que les dépenses hors immobilisations.

Au 31 décembre 2022, le compte 40810000 représentait 9 653 K€ dont 4 733 K€ au titre des CAPAC.

Les principales factures en instance de règlement étaient les suivantes :

Frais d'infrastructure du LORIA (240 K€) ;

Reversement de la maintenance multi technique du DCML au CHU (167 K€) ;

Intérêts du PPP Biologie-Santé (110 K€) ;
 Mise à disposition d'agents de la ville d'Épinal à l'ENSTIB (82 K€) ;
 Prestation de conseil pour la plateforme collaborative de recherche autour de l'entrepreneuriat dans le Grand Est (66 K€).

Le compte 40840000 représentait 1 219 K€ pour 351 opérations.

Les principales opérations en attente de dénouement étaient les suivantes :

Emprunt du PPP de Biologie-Santé (211 K€) ;

Emprunt du PPP MIM/LEM3 (65 K€) ;

Acquisition de sables siliceux concassés (75 K€) ;

Acquisition de scanners (43 K€).

Les autres dettes non financières - hors produits constatés d'avance - se décomposent principalement comme suit :

En K€	
Avances et acomptes reçus	99 453
Recettes à classer	436
Autres comptes de régularisation	5 302
Total avances et acomptes reçus et autres dettes non financières	105 191

Les comptes d'avances et acomptes reçus de la part des financeurs enregistrent les sommes encaissées concernant des projets pour lesquels les dépenses n'ont été réalisées que partiellement. Lorsque la dépense est réalisée, la recette est émise et émargée avec les sommes encaissées par avance selon le principe du suivi à l'avancement (voir le § I-3 relatif à la gestion des subventions).

Les recettes à classer ne présentent pas une forte antériorité, elles sont en nette diminution par rapport aux exercices précédents.

Elles comprennent essentiellement les versements reçus par l'UL à titre d'avances de la part des financeurs publics qui n'ont pas pu être imputés sur les comptes d'avance en raison de difficultés techniques dans le système d'information (faute d'EOTP ouvert) ou à des sommes reçues mais non encore imputées aux comptes de créances, faute d'information suffisante à la clôture ou encore reçues en fin d'année civile lors de la période de fermeture administrative de l'établissement et donc en l'absence de contacts côté ordonnateurs.

Note 8 – Produits constatés d'avance (PCA) :

Ce poste qui s'élève à 3 264 K€ au 31 décembre 2022 est en augmentation de 117 K€ par rapport à l'exercice comptable 2021.

Les produits constatés d'avance concernent pour l'essentiel les comptes suivants :

- Prestations de recherche (70662000) à hauteur de 64 % du total soit 2 094 K€ ;
- Prestations de formation continue (70624000) à hauteur de 13 % du total soit 408 K€ ;
- Formations en apprentissage (70623100) à hauteur de 11 % du total soit 354 K€ ;
- Études (70500000) à hauteur de 7 % du total soit 234 K€ ;
- Mise à disposition de personnel facturée pour 3 % du total soit 91 K€ ;
- Autres prestations de services (70682000) à hauteur de 2 % du total soit 68 K€.

III/ Notes relatives aux postes du compte de résultat :

Note 9 – Produits de fonctionnement :

Les ventes de biens ou prestations de services (anciennement chiffre d'affaires net) incluent les éléments suivants :

En K€	
Droits universitaires et autres droits de scolarité	16 357
Etudes et prestations de recherche, mesures	6 732
Prestations de formation continue et VAE	8 440
Formations en apprentissage	21 564
Autres prestations de services et produits annexes	11 562
Total ventes de biens ou prestations de services	64 655

Au cours de l'exercice 2022, 38 K€ ont été constatés au titre des produits de cession d'éléments d'actif contre 97 K€ en 2021 (- 61 %).

En 2022, les subventions et produits assimilés (ou produits sans contrepartie directe) atteignent 566 747 K€.

L'Université de Lorraine est essentiellement financée par les subventions reçues du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche (MESRI).

Ce fait est renforcé avec le passage aux RCE, qui entraîne le financement par l'Etat du transfert à l'Etablissement des dépenses de personnel.

Sur l'exercice 2022, les subventions du MESRI ont été comptabilisées en produits d'exploitation.

La subvention pour charge de service public imputée en fonctionnement s'élève donc à 511 705 K€.

Les subventions et produits assimilés incluent également les dons et legs reçus, ainsi que les produits de la fiscalité affectée au titre de la CVEC à hauteur de 2 714 K€.

Les recettes de la taxe d'apprentissage sont systématiquement dépensées dans l'année de la collecte, comme la réglementation le prévoit (à l'exception du CFA qui a la possibilité de les reporter en année N+1 ce qu'il a fait pour 439 K€ en cumulé avec les années antérieures). A cet effet, les titres de recettes sont émis en fin d'exercice pour le même montant que les dépenses y afférentes et dans la limite des encaissements constatés.

Les subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat (hors SCSP) et des autres entités publiques comprennent les produits comptabilisés au titre du financement par les organismes publics dont notamment l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour 17 559 K€ (dont les projets Labex-Idex), le Conseil Régional du Grand Est pour 4 580 K€, la Communauté Européenne pour 10 847 K€ et les autres collectivités publiques lorraines à hauteur de 6 354 K€.

Note 10 – Charges de fonctionnement :

En K€	
Impôts et taxes sur rémunérations	6 210
Sous-total	6 210
Salaires et traitements	305 116
Charges sociales	198 566
Prestations sociales, œuvres sociales	1 937
Sous-total	505 619
Total masse salariale (charges de personnel et impôts et taxes sur rémunérations)	511 829

Ce total de masse salariale comporte les salaires, traitements, prestations sociales et impôts et taxes sur rémunérations ainsi que les charges à payer sur rémunérations (cf. paragraphe dédié).

Ne sont pas intégrées les dotations aux provisions sur CET assimilés à des congés non pris (2 188 K€ montant en augmentation de 96 K€ par rapport à l'exercice comptable 2021).

Les autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables pour 342 K€), soit 22 203 K€ en 2022, comprennent essentiellement les impôts et taxes dont la contribution au FIPHFP pour 413 K€, les bourses ainsi que les subventions versées.

Les dotations aux provisions et aux amortissements ont été détaillées dans chacun des postes concernés.

Note 11 – Charges financières :

Les charges financières comprennent, d'une part, le remboursement des intérêts trimestriels relatifs aux deux prêts BEI concernant les PPP MIM/LEM3 et Biologie Santé à hauteur de 575 K€ ainsi que, d'autre part, le paiement des redevances RB1b relatives à la dette financière (loyers financiers) contractée par l'université auprès des partenaires des PPP (Melotech et NPBS) concernant les coûts de financement des intérêts dus pour 934 K€. Celles-ci sont en diminution globale de 11 % par rapport à l'exercice précédent.

IV/ Autres informations :

Les emplois en 2022 se répartissent de la manière suivante.

	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME	5 803	5 837	1 100	1 103	6 903	6 940
1- TITULAIRES	4 552	4 574			4 552	4 574
Titulaires Etat	4 552	4 574			4 552	4 574
Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2- CONTRACTUELS	1 251	1 262	1 100	1 103	2 351	1 103
Contractuels de droit public	1 251	1 262	1 070	1 073	2 321	1 073
CDI	169	170	256	257	425	257
CDD	1 082	1 092	814	816	1 896	816
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme					0	0
Contractuels de droit privé	0	0	30	30	30	30
CDI	0	0			0	0
CDD	0	0	30	30	30	30
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0

Les données (source DRH) sont exprimées en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) et intègrent les contrats des doctorants et post-doctorants financés par des conventions de recherche, ainsi que les emplois saisonniers.

Capitaux décès

En 2022, le montant versé consécutif au décès de sept personnes s'élevait à 371 K€.

En 2021, quatre personnes décédées avaient engendré un versement total de capital décès de 163 K€.

Il convient de noter que l'établissement a mis en œuvre les termes du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droit de l'agent public décédé à compter de l'année 2022.

Indemnités de rupture conventionnelle selon décrets n° 2019-1593 et 2019-1596 du 31 décembre 2019

En 2022, le montant versé correspondait à 119 K€ pour 6 dossiers jugés recevables.

Tableau des filiales et participations de l'Université de Lorraine au 31 décembre 2022

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE
au 31 décembre 2022

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Réserve et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par l'établissement	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par l'établissement au cours de l'exercice	Observations
				brute	nette						
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par l'établissement)											
FILIALE UIL PROPULS SIREN 904 353 976	650 000 €		100,0%	650 000 €	650 000 €			ND	ND		Contribution totale de 650 000 € en deux versements : 500 000 € au 31 décembre 2021 150 000 € au 31 décembre 2022
2. Participations (de 10 à 50 % du capital détenu par l'établissement)											
SATT JAVENS (ex SATT Grand Est) SIREN 501 704 969	1 396 300 €		19,4%	2 355 422 €	2 355 422 €			6 501 651 € -	448 555 €		Comptes 2021
3. Autres filiales et participations											
LRMC / ICAR (CAR-CM2T) SIREN 349 517 136	1 195 730 €		4,5%	54 234 €	54 234 €			1 247 225 € -	1 496 957 €		Comptes 2021
OPTIVAL SIREN 450 268 412	126 €		9,5%	12 €	12 €			4 779 330 € -	436 998 €		Comptes 2021
SAEVAL HENRI POINCARÉ SIREN 644 030 666	550 000 €		9,1%	50 000 €	50 000 €			143 559 € -	232 214 €		Comptes 2021
URBANLOOP SAS SIREN 878 394 956	122 854 €		1,8%	50 000 €	50 000 €			57 960 €	15 963 €		Comptes 2021
TOTAL				3 159 668 €	3 159 668 €						

Etat des créances et des dettes au 31 décembre 2022

ETAT DES CREANCES ET DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (ETABLISSEMENT PRINCIPAL)

Créances	Montant brut au bilan	Degré de liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut au bilan	Degré d'exigibilité du passif				
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an			Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an	Echéances à plus 5 ans		
Créances de l'actif immobilisé				Dettes financières						
immobilisations financières dont prêts et autres créances immobilisées	333 164 036,00 €	3 968,00 €	333 160 068,00 €	Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	36 313 256,67 €	1 572 391,98 €	6 538 955,05 €	28 201 909,64 €		
				Dettes financières et autres emprunts	363 963 979,86 €	1 593 197,53 €	6 355 178,12 €	356 015 604,21 €		
				Dettes non financières						
Créances de l'actif circulant				Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 310 264,79 €	10 787 635,40 €	522 629,39 €			
Créances sur des entités publiques	151 728 934,66 €	79 725 589,00 €	72 003 345,66 €	Dettes fiscales et sociales	19 029 211,78 €	19 029 211,78 €				
Créances clients et comptes rattachés	19 780 458,57 €	14 165 665,52 €	5 614 793,05 €	Autres dettes non financières	5 738 141,82 €	5 738 141,82 €				
Créances sur les autres débiteurs	684 401,79 €	684 401,79 €		Produits constatés d'avance	3 263 525,28 €	3 263 525,28 €				
Charges constatées d'avance	927 740,39 €	256 654,47 €	671 085,92 €							
TOTAL	506 285 571,41 €	94 836 278,78 €	411 449 292,63 €	TOTAL	439 618 380,20 €	41 984 103,79 €	19 416 762,56 €	384 217 513,85 €		

V/ Engagements hors bilan :

Il n'y pas eu, à fin 2022, d'enquête concernant le tableau de réconciliation des dettes et créances avec l'Etat, notre établissement n'ayant pas été choisi parmi la liste des établissements sélectionnés au cours de cette même année par le MESRI et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Néanmoins, les engagements hors bilan suivants apparaissent comme suit :

Dotations en fonds propres de l'Etat (crédits d'investissement non utilisés à ce jour par l'établissement) pour un total de 75 452 K€ se répartissant comme suit :

- UFR MIM du Campus Lorrain pour 29 570 K€ ;
- Biologie santé pour 45 882 K€.

PROGRAMME	CATEGORIE DE L'OPERATION	LIBELLE	CP RESTANTS A VERSER AU 31/12/2022
150 PPP	Dotation en fonds propre Somme non mandatée	PPP MIM / LEM3 Engagement initial de l'Etat en AE pour 36 840 945 € en 2015	29 569 835,00 €
		PPP Biologie-Santé Engagement initial de l'Etat en AE pour 53 000 000 € en 2016	45 882 000,00 €
		TOTAL	75 451 835,00 €
